Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

Fiscalité : fixation des taux de fiscalité (TFPB, TFPNB, THRS, CFE, TEOM) et du produit de la taxe GEMAPI en 2026

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°CC2026-011

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	77
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	85
Secrétaire de séance : **Sébastien LEROUX**	

L'an 2026, le 09 février à 19 heures 05, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Céline BESNARD (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026

; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s :
M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Pascal ROSSION (DREUX) donne pouvoir à Madame Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) donne pouvoir à Mme Sophie VILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) donne pouvoir à M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) donne pouvoir à Madame Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Il a été exposé,

L'article 1636 B sexies du code général des impôts indique que *« les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».*

À titre de rappel, depuis 2021 et selon les modalités déterminées par la loi de finances pour 2020, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation (TH) perdu. Les communes se sont vues quant à elles transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Jusqu'en 2024, la fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre évoluait chaque année comme cette imposition nationale, permettant une compensation dynamique des produits remplacés. Le législateur avait en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourrait jamais être inférieur à celui versé en 2021. Pour 2025, le projet de loi de finance a décidé un gel du montant de la TVA versée aux collectivités. Ainsi, la recette 2025 fut égale à celle de l'exercice 2024. C'est donc d'une évolution de 0% que les collectivités bénéficieront alors que l'inflation aura été de 2% en 2024 et 1% en 2025.
En 2026, et bien que les dispositions de la loi de finances définitives ne soient pas encore connues, le gel devrait perdurer.

La partie de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) demeure. Pendant la période transitoire (2020 – 2022), les collectivités ne pouvaient pas augmenter le taux de la THRS. À compter de 2023, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur la THRS.

Au-delà de ces éléments techniques, conformément aux engagements pris en 2023 et à sa stratégie financière, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé pour l'année 2026 de maintenir stables les taux de taxes foncières (TFPB et TFNB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) :

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	4,01%	4,01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	5,56%	5,56%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,61%	12,61%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,12%	25,12%

D'autre part, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerçant la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères, et ayant à ce titre institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), il lui revient d'en fixer le taux pour l'année 2026. La TEOM est un impôt qui permet de financer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties y sont soumises.

Après la mise en place d'une période de lissage du taux de TEOM sur les différents zonages, décidée par délibération du conseil communautaire du 6 février 2017, le taux de TEOM est désormais harmonisé depuis 2021 : le taux de 16,34 % fixé en 2021 est maintenu depuis cette date. Pour 2026, il est à nouveau proposé de maintenir ce taux inchangé à 16,34 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	16,34%	16,34%

Enfin, par délibération n°2020-191 du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI à partir de l'année 2021. Il convient également d'adopter le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI). Il est rappelé que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ce produit sera ensuite réparti par l'administration fiscale entre les contribuables assujettis à la TFPB, la TFPNB, la CFE et à la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme cela a été évoqué lors du vote du budget pour 2026, il est proposé de fixer le montant de cette taxe à 718 822 € en 2026 (même montant qu'en 2025) au vu des dépenses inscrites au budget primitif 2026 et qui comprennent :

En section de **fonctionnement** :

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général (011) dont études et recherches (617)	6 010,34 €
Charges de personnel (012)	140 591,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	569 320,00 €
Dont contribution versée au SEBV	500 000,00 €
Dont contribution versée au SMAVA	69 320,00 €
Autres dépenses (042)	2 474,00 €

En section **investissement** :

DÉPENSES	MONTANT
Amortissement des subventions (13913)	65 895,00 €
Immobilisations corporelles/autres aménagements (21)	197 000,00 €
Immobilisations corporelles/aménagements (2312)	480 000,00 €

Les dépenses représentent un total de **1 461 290,34 €.**

La différence est notamment financée par des subventions provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du département et du FCTVA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

VU le code général des impôts notamment les articles 1636 B sexies, 1609 quater, et l'article 1530 bis;
VU la délibération n°2020-191 du 28 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2026 les taux de fiscalité comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 4,01 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,56 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,61 % ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,12 % ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 16,34%.

ARTICLE 2 : FIXE pour l'année 2026 le montant de la taxe GEMAPI à : 718 822 euros.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 02 MARS 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 02 MARS 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026